



Séance du 04/10/2021

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, M. DALIGAUT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphanie, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUAZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme SAULNIER Elise

Excusés : Mme CHEVALIER Annick, Mme PERCHER Christine, Mme TEILLARD Stéphanie

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Projet de lotissement communal : validation de la phase esquisses
- Choix d'un nom pour le lotissement communal rue de la Cassière
- Devis pour l'installation de hottes (salle polyvalente et restaurant scolaire)
- Devis portail familles
- Convention de conseil et d'assistance
- Achat d'une portion du terrain de la Pierre Longue
- Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté
- Fonds de concours communautaire
- Approbation du rapport d'activité de Bretagne Porte de Loire Communauté.
- Redevance pour le réseau d'assainissement collectif
- Devis illuminations de Noël
- Décision Modificative n°2/2021 - Budget Commune
- Consultation publique projet de méthanisation à Bourg des Comptes, société Agri-bioenergies
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Projet de lotissement communal : validation de la phase esquisses

Monsieur le Maire présente les esquisses du projet de lotissement communal présentées par le cabinet Ersilie. Le Conseil Municipal choisit de retenir une esquisse présentant une organisation autour d'un espace vert structurant, des voiries qui permettent une circulation dans le lotissement sans faire de demi-tour et l'organisation autour d'une placette.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la phase esquisse et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'élaboration du projet.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Choix d'un nom pour le lotissement communal rue de la Cassière

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit trouver un nom pour le futur lotissement communal situé rue de la Cassière. Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition suivante : lotissement de la Haie Plessix.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Devis pour l'installation de hottes (salle polyvalente et restaurant scolaire)

Monsieur Hamon indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'installer des hottes : l'une à la salle polyvalente Jean Legaud, au-dessus des plaques de cuisson ; et l'autre au restaurant scolaire au-dessus du lave-vaisselle. Il présente les devis reçus :

Salle polyvalente :

- Label Table : 2 894.00 € HT soit 3 472.80 € TTC
- Thirode : 3 114.16 € HT soit 3 736.99 € TTC

Restaurant scolaire :

- Label Table : 2 522.00 € HT soit 3 026.40 € TTC
- Thirode : 2 386.65 € HT soit 2 863.98 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Label Table pour la salle

polyvalente et la proposition de l'entreprise Thirode pour le restaurant scolaire, qui sont les moins disantes. Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Devis portail familles

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de former plusieurs agents sur l'utilisation du Portail Familles. Il s'agit de formations différentes selon le niveau de technicité des agents. Il est également nécessaire d'acheter des "jetons" qui servent lors des interventions de l'entreprise pour des paramétrages par exemple. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ARPEGE :

- achat de 10 jetons (10h) : 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC
- formations : 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Convention de conseil et d'assistance

Monsieur le Maire indique que plusieurs biens sur la commune ont été repérés et n'appartiennent à personne. Deux biens sont concernés dans un premier temps : un terrain nu et un terrain bâti qui menace de s'effondrer que des particuliers souhaiteraient acheter. Monsieur le Maire propose de faire appel à un cabinet d'avocats (procédure des biens sans maîtres) afin de pouvoir régulariser la situation de ces biens. Le cabinet Seban & Armorique est spécialisé dans l'accompagnement des collectivités et propose un devis d'un montant de 1 775.00 € HT soit 2 130.00 € TTC pour cette mission.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Achat d'une portion du terrain de la Pierre Longue

Monsieur le Maire indique qu'il va être possible d'acheter une petite portion du terrain où se situe la Pierre Longue (environ 300m²), parcelle cadastrée ZS 129. Il est proposé de réaliser ensuite un petit aménagement pour mettre en valeur la Pierre Longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, accepte d'acquérir cette portion de terrain et autorise Monsieur le Maire à faire une offre d'un montant de 500 € et à signer les documents nécessaires dans le cadre d'un accord entre les deux parties.

A la majorité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-7-2, du 14/09/2021,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, modifiant l'article 3 comme suit :

Le Siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille – 35470 Bain de Bretagne

- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Fonds de concours communautaire

Par délibération du 14 septembre 2021, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à 331 979 €. L'idée est d'instituer parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2021 de 331979 €. Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux communes sont les suivantes :

COMMUNE	ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT 2021
BAIN DE BRETAGNE	38 356 €
CREVIN	21 275 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 387 €
LA NOË BLANCHE	14 716 €
PANCÉ	14 747 €
PLÉCHATTEL	22 757 €
POLIGNÉ	14 496 €
TEILLAY	15 540 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 915 €
CHANTELOUP	17 466 €
LA COUYÈRE	10 837 €
LALLEU	12 178 €
LE PETIT FOUGERAY	12 489 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 048 €
SAULNIÈRES	12 617 €
TRESBOEUF	16 224 €
LA DOMINELAIS	16 828 €
GRAND FOUGERAY	16 683 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	16 069 €
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 352 €
TOTAL	331 979 € (331 980 € tenant compte des arrondis)

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2021, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune. Ce fonds de concours représente pour la Commune de Pléchâtel un montant de 22 757 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2021 ;

- SOLLICITE le versement de ce fonds de concours.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Approbation du rapport d'activité de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Après présentation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2020 de Bretagne Porte de Loire Communauté.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Redevance pour le réseau d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Consommateurs ordinaires

- part fixe : 88 €

- part proportionnelle : 1,95 €/m³ d'eau

Propriétaire de puits
- part fixe 88 €
- part proportionnelle : forfait de 20 m³ d'eau par personne vivant au foyer.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Devis illuminations de Noël

Madame ADAM indique qu'il serait intéressant d'acheter une traversée de rue supplémentaire pour le bourg de Pléchâtel. Elle présente le devis de la société Hubert Thezé Illuminations pour un montant de 2 178.00 € HT soit 2 613.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Décision Modificative n°2/2021 - Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2021 de la Commune comme suit :

Section d'investissement :

D - 2188 (opération 99001 : achat matériel outillage mobilier) : + 3 000 €

D - 2313 (opération 10031 : mairie prieuré) : - 3 000 €

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Consultation publique projet de méthanisation à Bourg des Comptes, société Agri-bioenergies

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation publique a été lancée par Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, du 1er au 30 septembre 2021, sur la demande présentée par la SAS AGRI-BIOENERGIES en vue de créer une unité de méthanisation agricole collective située sur une parcelle agricole au lieu-dit Lande de Vaugouët à Bourg-des-Comptes. Monsieur le Maire présente ce projet à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le principe même de la méthanisation fait débat au sein du Conseil Municipal. Plusieurs documents relayants des positions variées sur le sujet sont évoqués. Alors que certains s'inquiètent des enjeux environnementaux et de santé publique liés à la méthanisation, d'autres évoquent les dérives liées à l'exploitation de terres agricoles pour produire de la matière à injecter dans le méthaniseur. Certains élus évoquent également le fait que nous devons prendre position sur un sujet qui ne concerne pas Pléchâtel et pour lequel nous n'avons pas tous les éléments.

Il est proposé de procéder à un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, puis après en avoir voté, le Conseil Municipal, se prononce DEFAVORABLEMENT au projet de méthanisation de la société Agri-Bioénergies à :

- 5 voix pour le projet
- 12 voix contre le projet
- 3 abstentions

A la majorité (pour : 5 ; contre : 12 ; abstention : 3)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de ventes de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelles YH 86 et YH 87, situées rue de la Cassière, d'une superficie totale de 956 m² et appartenant à BAILLIEZ Régine et Christine
- Parcelle ZR 144, située 5 rue de la Grande Roche au Châtellier, d'une superficie de 345 m² et appartenant à FONTAINE Claude et Christiane
- Parcelle ZA 198, située 3 route de Bourg des Comptes, d'une superficie de 72 m² et appartenant à MIGAUD Pascal

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)